

encourus par monsieur Battista lors de ses déplacements effectués dans l'exercice de ses fonctions comme membre et président-directeur général de l'Agence.

Fait et signé par les parties, en quatre exemplaires:

Témoïn	L'UNIVERSITÉ
Par:	ABRAHAM FUKS, <i>doyen de la Faculté de médecine</i>
Date:	
Témoïn	LE GOUVERNEMENT
Par:	GILLES R. TREMBLAY, <i>secrétaire général associé aux Emplois supérieurs</i>
Date:	
Témoïn	L'AGENCE
Par:	RENALDO N. BATTISTA
Date:	
Témoïn	L'INTERVENANT
Par:	RENALDO N. BATTISTA
Date:	

34555

Gouvernement du Québec

### Décret 857-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT la nomination de dix membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000, un organisme consultatif a été constitué sous le nom d'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, l'Agence est constituée d'un maximum de quinze membres nommés par le gouvernement, que la durée de leur mandat, autre que celui du président-directeur général, est d'au plus trois ans et que leur mandat est renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, les membres autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils peuvent avoir

droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de mesdames Marie-Dominique Beaulieu, Suzanne Claveau, Denise Leclerc et Louise Montreuil à titre de membres de cette Agence;

ATTENDU QU'il y a également lieu de nommer messieurs Jeffrey Barkun, Roger Jacob, Jean-Marie Moutquin, Réginald Nadeau, Guy Rocher et Lee Soderstrom à titre de membres de cette Agence;

ATTENDU QUE les ministres concernés ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jeffrey Barkun, chirurgien à l'Hôpital Royal Victoria, à l'Hôpital de Montréal pour enfants du Centre universitaire de santé McGill et à l'Hôpital Ste-Justine ainsi que professeur adjoint en médecine expérimentale à l'Hôpital général de Montréal du Centre universitaire de santé McGill de même qu'en chirurgie et en immunobiologie à la Faculté de médecine de l'Université McGill;

— madame Marie-Dominique Beaulieu, médecin spécialiste en médecine familiale au Pavillon Notre-Dame du Centre hospitalier universitaire de Montréal et professeure titulaire et directrice du Département de médecine familiale de l'Université de Montréal;

— madame Suzanne Claveau, médecin spécialiste en microbiologie-infectiologie au Pavillon Hôtel-Dieu du Centre hospitalier universitaire de Québec et professeure agrégée en microbiologie à la Faculté de médecine de l'Université Laval;

— monsieur Roger Jacob, ingénieur, directeur adjoint à la Direction des ressources financières et des services techniques de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

— madame Denise Leclerc, ex-doyenne de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, consultante;

— madame Louise Montreuil, administratrice, directrice générale adjointe de la Direction générale des services à la population au ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Jean-Marie Moutquin, gynécologue-obstétricien, directeur du Département d'obstétrique – gynécologie au site Fleurimont au Centre universitaire de santé de l'Estrie;

— monsieur Réginald Nadeau, cardiologue à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, professeur titulaire à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et chercheur au Centre de recherche de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

— monsieur Guy Rocher, professeur titulaire au Département de sociologie de l'Université de Montréal et chercheur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal;

— monsieur Lee Soderstrom, économiste, professeur agrégé au Département des sciences économiques de l'Université McGill;

QUE les membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, qui ne sont ni fonctionnaires du gouvernement, ni administrateurs d'un organisme du gouvernement, ni employés d'un établissement public ou privé conventionné ou d'une régie régionale au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5), ni membres du personnel à plein temps d'une école ou d'une faculté universitaire du Québec, reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance de l'Agence ou de l'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents de l'Agence, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles de l'Agence;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres de l'Agence, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

MICHEL NOËL DE TILLY

34556

Gouvernement du Québec

## **Décret 860-2000, 28 juin 2000**

CONCERNANT le renouvellement du droit exclusif de distribution de gaz naturel de la Société en commandite Gaz Métropolitain pour une partie de sa franchise, soit la région de Rouyn-Noranda et le canton de Gendreau, dans la région du Témiscamingue conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métropolitain est un distributeur de gaz naturel, au sens de l'article 2 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), c'est-à-dire «une personne ou une société qui est titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel ou qui exerce ce droit à titre de locataire, fidéicommissaire, liquidateur, syndic, ou à quelque autre titre que ce soit;»;

ATTENDU QUE, le 27 mars 2000, la Société en commandite Gaz Métropolitain a demandé au ministre des Ressources naturelles de recommander au gouvernement de renouveler son droit exclusif de distribution de gaz naturel pour une partie de sa franchise, soit la région de Rouyn-Noranda et du canton de Gendreau au Témiscamingue, lequel prendra fin le 17 juillet 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 68 de cette loi, un droit exclusif de distribution de gaz naturel peut être renouvelé aux conditions déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'assurer la distribution du gaz naturel dans les territoires qui font l'objet de la demande;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement ne prévoit aucune modification du droit exclusif de distribution de gaz naturel que détient actuellement la Société en commandite Gaz Métropolitain sur les territoires visés;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métropolitain a déployé tous les efforts pour maximiser le développement de sa franchise et que personne n'a remis en question le service offert par le distributeur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE, en vertu de l'article 68 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. c. R-6.01), le droit exclusif de distribution de gaz naturel de la Société en commandite Gaz Métropolitain dans la région de Rouyn-Noranda et le canton de Gendreau dans la région du Témiscamingue soit renouvelé, pour une durée de trente (30) ans, à